



Se désolidariser complètement de son parent

Par **Nuts**, le **24/06/2013 à 18:06**

BonjourrrnJe voudrais savoir s'il est possible de se **désolidariser totalement de son parent**, à tous les niveaux.rnTant au **niveau fiscal** (dettes contractée, factures impayées...), rnqu'au **niveau de la personne elle même** (ne pas être responsable des situations dans lesquelles la personne s'est mise (ex:ne pas être accusé de non assistance à personne en danger si le parent en question a décidé de vivre dans un endroit insalubre sans électricité, eau, isolation.... malgré nos "protestations")).rn**Quelles sont les démarches** à effectuer pour que cette désolidarisation soit effective, le plus rapidement possible.rnMerci pour vos réponsesrnCordialement

Par **amajuris**, le **24/06/2013 à 18:38**

bjr,rnquand vous parlez de parents, vous voulez dire votre père ou votre mère.rncomme ils sont majeurs, ils sont totalement responsables de leurs actes et de leurs conséquences.rnvous n'aurez pas à payer leurs dettes mais si un jour ils sont dans le besoin, ils pourront vous demander une aide alimentaire.rns'ils vivent dans des conditions déplorables vous devez en informer les services sociaux de la mairie dont c'est une de leurs missions.rnmais la loi française ne permet de rayer ses parents de son son état-civil.rncdt

Par **Nuts**, le **24/06/2013 à 18:55**

BonjourrrnMerci de votre réponse.rnIl s'agit en fait de la mère de mon conjoint.rnIl n'est pas question de la renier. Il est juste question de ne pas être tenu responsable, un jour, des

conditions dans lesquelles elle vient de décider de vivre...
De plus, étant donné qu'elle a énormément abusé des comptes bancaires de mon conjoint (et qu'elle n'en avait jamais assez...) nous ne voulons en aucun cas, devoir assumer ses dettes, les dégradations que ses animaux causent dans les maisons où elle habite, ainsi que les frais de nettoyage... que cela occasionne.
J'ai bien noté que nous ne sommes pas responsables de ses dettes, ms qu'en est-il pour ce qui est des frais (ainsi que des éventuels...) occasionnés par tous ses animaux et leurs nuisances ?
Merci
Cdt

Par **amajuris**, le **24/06/2013** à **20:30**

cela est de la responsabilité de la mère de votre conjoint.
informez les services sociaux.